

ARRETE MUNICIPAL n° 02-2025

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la Place de Le Chalendas jusqu'aux parcelles communales cadastrées section E n° 2610, (2 emplacements devant l'EHPAD) - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du vendredi 3 Janvier 2025, formulée par la SARL GERVOIS, 128 route de vente Cual, 07110 LARGENTIERE, représentée par M. Mathieu GERVOIS.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la SARL GERVOIS, dans le cadre des travaux de couverture zinguerie de L'EHPAD Le Chalendas, sur la Place Le Chalendas, parcelle communale cadastrée section E n° 2610 (2 emplacements devant l'EHPAD Le Chalendas) - Commune de Vinezac (Ardèche).

**le stationnement sur 2 emplacements
SERA INTERDIT,
sur la Place LE CHALENDAS (devant l'EHPAD)
du lundi 6 janvier au vendredi 7 février 2025 (inclus)**

Article 2 :

La SARL GERVOIS se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La SARL GERVOIS est tenue de la remise en état de la chaussée, et des dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- SARL GERVOIS

Fait à Vinezac, le 6/01/2025.

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
Thierry DEBARD.

